



**HAL**  
open science

## Decamps neveu : entrepreneur, révolutionnaire, ensorcelé... et premier journaliste cambrésien

David-Jonathan Benrubi, Clotilde Herbert

### ► To cite this version:

David-Jonathan Benrubi, Clotilde Herbert. Decamps neveu : entrepreneur, révolutionnaire, ensorcelé... et premier journaliste cambrésien. 2013, <http://start1g.ovh.net/pank-ouc/Abeille/Abeille23.pdf>. hal-01086791

**HAL Id: hal-01086791**

**<https://hal.science/hal-01086791>**

Submitted on 25 Nov 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# DECAMPS NEVEU : ENTREPRENEUR, RÉVOLUTIONNAIRE, ENSORCELÉ... ET PREMIER JOURNALISTE CAMBRESIEN

par David-Jonathan Benrubi  
et Clotilde Herbert<sup>i</sup>

« Ce Decamps neveu semble avoir été une figure assez originale de bourgeois provincial quelque peu parvenu et passé avec la fortune du négoce à la politique, à la faveur des troubles du temps<sup>ii</sup>. » Jacques-Louis Decamps (Cambrai, 1748-Paris, avant 1821), alias Decamps neveu, alias le Meunier de Cambrai, mériterait une thèse d'histoire ou une nouvelle littéraire. Les déboires judiciaires de ce roi de la chicane ont généré un dossier archivistique suffisamment épais pour nourrir la première. Les déboires économiques, stylistiques et personnels d'un homme des Lumières qui multiplia, pour reprendre une expression fréquente sous sa plume et qui sonne relativement nouveau à l'époque, « les entreprises » (commerciales) et les publications (politiques) à compte d'auteur, avant de solliciter de l'Église le secours d'un exorciste, eût pu nourrir la plume cruelle d'un caricaturiste des Français peints par eux-mêmes. Combien plus modeste est notre ambition : présenter un bref aperçu de la culture et de la trajectoire du fondateur de la *Gazette des moulins*, réputé être le premier périodique d'opinion cambrésien<sup>iii</sup>.

## LA CARRIÈRE D'UN NÉGOCIANT

Fils de Jacques Decamps et d'Anne-Gabrielle Savary, il est issu de la mulquinerie urbaine, un groupe social à la fois reconnu et en plein déclin<sup>iv</sup>. Sans doute après le décès précoce de ses parents, il est confié aux soins d'un oncle d'Anvers, négociant, qui par testament du 31 décembre 1755 confie à son oncle de Cambrai, lui aussi négociant en cendres, « une somme de 2 400 deniers pour lui apprendre les commerces qu'il exerçoit<sup>v</sup> ». Le courtage, le commerce, la délégation de service public (affermage), voilà qui constitueront ses entreprises. Dans une ville qui en compte comparativement peu, Decamps neveu sera un homme d'affaires dans le sens moderne du terme. Le 25 mai 1773, à 25 ans, il épouse Marie Barbier, la fille d'un militaire de Pecquencourt<sup>vi</sup>. En 1804, selon sa demande d'exorcisme, il a eu plusieurs enfants, tous décédés avant lui.

On peut reconstituer par recoupements les premières années de sa carrière de négociant, tout en reconnaissant des marges d'incertitude, car nous sommes majoritairement renseignés par des documents écrits par Decamps neveu lui-même dans un cadre litigieux... D'abord formé, comme apprenti, au commerce des cendres, c'est sans doute pour ne pas faire concurrence à son oncle qu'il crée à partir de 1768 l'amidonnerie de la rue des Candillons. Il a alors 23 ans, et son oncle a avancé une partie des fonds (prêt « au denier 25 », c'est-à-dire à 4%, remboursés dès 1771-1772)<sup>vii</sup>.

La fabrique deviendra suffisamment importante au plan régional pour être longuement présentée par la première Statistique préfectorale<sup>viii</sup>. La transformation, par décantage en bassines, de grains de seconde qualité en poudre est au siècle des Lumières et du luxe une activité à la fois lucrative et dépréciée. Lucrative parce que l'amidon sert à la production de la colle, de l'empoix, de la poudre à poudrer les cheveux, et entre dans la composition de produits pharmaceutiques et de teinturerie. Dépréciée parce toute industrie détournant la matière première alimentaire, la céréale, est suspecte de contribuer à la spéculation et à la disette. Mal vue surtout parce qu'en milieu urbain « rarement puanteur n'a concentré autant de griefs et d'aversion » et « pour comble d'inconfort, les amidonniers engraisent de marc d'amidon des porcs dont le fumier exhale des vapeurs particulièrement infectes<sup>ix</sup> ». De fait, on a trace d'une affaire opposant Decamps neveu à son voisinage pour pollution<sup>x</sup>. En octobre 1771, soit très peu de temps après l'ouverture de la fabrique, la royauté instaure une fiscalité accrue sur l'amidon. C'est à celle-ci que Decamps neveu impute ses difficultés<sup>xi</sup>. Dans les années 1780, il loue la manufacture à un certain Chaintreau. Tous deux sont impliqués dans une affaire de contrebande, détectée par les inspecteurs de la Régie royale des aides, chargée de la perception des droits sur l'amidon. Le procès débouche, en 1786<sup>xii</sup>, sur un arrêté de suppression, en réaction duquel circule dans Cambrai, en 1787, une pétition de soutien<sup>xiii</sup>. Chaintreau et Decamps neveu feront appel près la Constituante en 1790<sup>xiv</sup>.

Sans doute du fait des difficultés financières consignées dans le livre de comptes de l'amidonnerie, peut-être aussi parce que son oncle ouvre une autre amidonnerie en 1774<sup>xv</sup>, Decamps neveu, dès cette même année, avait repris une activité de négociant en cendres de Hollande. Cet engrais prélevé dans les tourbes marécageuses des Pays-Bas, et transporté sur l'Escaut vers Valenciennes et Cambrai, remplace vers 1730 l'utilisation comme fertilisant des cendres de houille de Mons<sup>xvi</sup>. C'est dans ce contexte qu'intervient la guerre du neveu et de l'oncle, essentiellement portée sur le terrain de l'honneur, bafoué, et de la réputation, diffamée. Plusieurs cahiers manuscrits conservés à la médiathèque d'agglomération de Cambrai (MAC), datés de 1775, donnent un riche, mais partial, aperçu du fonctionnement du marché et du rapport de force. On y voit les paysans du Cambrésis envoyer des courtiers s'enquérir du prix courant de la cendre, en tester la plus ou moins bonne solvabilité dans l'eau, être détournés au coin de la rue par les hommes de main du rival, porter des faux témoignages pour accabler l'un ou l'autre des négociants. On y voit les rivaux faire arrêter publiquement les valets de l'autre, diffamer la qualité de ses marchandises, s'insulter. L'oncle diffuse des copies du contrat de mariage de son neveu pour révéler l'absence de dot lui assurant une stabilité financière, fait saisir illégalement les marchandises du neveu pour exiger une comparaison publique à l'hôtel de ville, ce que refuse obstinément le neveu, qui s'en prend à la femme de son oncle...<sup>xvii</sup>

Sans compter, peut-être, le trafic de lettres de change<sup>xviii</sup>, la dernière « entreprise » significative dans laquelle Decamps neveu se lance, avant la politique, est la prise en délégation de service public (administration des fermes). Dès 1781, il prend en ferme les moulins de Selles qui appartiennent, jusqu'à la confiscation des biens, à l'archevêché. Au moins quatre affaires, dont l'une au moins intégrera les recueils de jurisprudence du XIX<sup>e</sup> siècle, nous en font connaître les enjeux. En 1787, il s'oppose au titulaire du droit du « patard au mencaudé » (un octroi sur les blés), coupable selon lui de taxer les habitants des campagnes éloignés que la coutume exempte. Or ce prélèvement vexatoire, accompagné, selon lui, de violence, décourage les habitants des campagnes « qui par faute de vent ou d'autres raisons viennent faire moudre leur grain aux moulins de Selles », et donc nuit à son chiffre d'affaires<sup>xix</sup>. En 1789-1790, il est opposé, dans une affaire jugée *causa personae* par l'officialité, à la Table des pauvres, qui dénonce le non-acquittement d'un dû en nature associé à la ferme<sup>xx</sup>. Enfin, il sera engagé dix ans durant dans deux affaires d'une grande complexité. L'une concerne une procédure interrompue d'acquisition des biens nationaux : après avoir emporté les Moulins à la folle enchère, il n'a pu réunir les fonds en temps et en heure<sup>xxi</sup>, l'autre un recours administratif contre l'État lié au préjudice causé par la fin de banalité : dès lors que les Moulins ne sont plus banaux – c'est-à-dire que les paysans de la banlieue de Cambrai peuvent moudre leur grain ailleurs – Decamps neveu estime avoir droit à une remise de fermage pour l'année 1790. Une affaire qui finira devant le Conseil d'État, notre personnage étant défendu par le grand Merlin de Douai en personne<sup>xxii</sup>.

## L'ENTREE EN POLITIQUE

Dans les années 1780, Decamps neveu est donc un homme à la fois connu et en marge des élites traditionnelles de Cambrai<sup>xxiii</sup>. La Révolution lui offre l'opportunité d'une vie publique sans doute désirée au moins depuis 1781, date à laquelle il fit éditer et diffuser un premier mémoire économique<sup>xxiv</sup>. Il est l'un des douze signataires du cahier de doléances du Tiers État de Cambrai<sup>xxv</sup>, et il dit avoir participé à la rédaction du cahier de l'arrondissement<sup>xxvi</sup>. Dès 1790, il s'investit dans la Société des Amis de la Constitution de Cambrai, qui est dans le collimateur du maire Douay – peu favorable aux événements récents –, et signe la pétition de la Place au bois, qui proteste contre la dissolution de la Société le 12 avril<sup>xxvii</sup>. Il en devient président avant le 13 juin<sup>xxviii</sup>. Le 24 mai, il avait publié son *Coup d'œil sur la ville de Cambrai et son district au département du Nord*, qui est clairement une profession de foi électorale<sup>xxix</sup>. Il devient à l'été 1790 administrateur du Département du Nord, et adresse régulièrement des mémoires au Comité d'agriculture et de commerce de l'Assemblée constituante, qui semble ne jamais donner suite<sup>xxx</sup>. En octobre 1790, il participe à la saisie et à l'inventaire des archives des États du Cambrésis, transportées à Douai<sup>xxxi</sup>. En mars 1791,

le Meunier de Cambrai lance la *Gazette des Moulins*. Le 7 avril 1791, il est élu par 93 voix sur 135 président du tout nouveau tribunal de commerce de Cambrai<sup>xxxii</sup>. Dès le lendemain, il publie un texte sur les assignats, signé avec mention de sa nouvelle fonction<sup>xxxiii</sup>. On conserve quelques jugements signés de sa main<sup>xxxiv</sup>, mais il démissionne le 30 mai pour une raison inconnue<sup>xxxv</sup>. En juin 1791, alors que la Société populaire prend le nom d'Assemblée patriotique et est sur le point de s'affilier au Club des jacobins, son règlement intérieur est rédigé ou au moins signé par Decamps neveu en qualité d'« ex-président »<sup>xxxvi</sup>. Le 28 mai 1791, il profite de la vacance laissée par un démissionnaire pour entrer au Directoire du Département du Nord, qu'il doit quitter par tirage au sort le 2 septembre<sup>xxxvii</sup>. Decamps neveu multiplie trois mois durant les requêtes et les chicanes pour faire invalider cette élimination, jusqu'à faire appel d'une décision du ministre de l'Intérieur<sup>xxxviii</sup> ! Le vent tourne. Dès 1792, l'avancement de l'instruction d'un procès qui l'oppose à un mauvais payeur et la levée d'un séquestre sur ses biens sont conditionnés à la preuve qu'un de ses fils n'a pas émigré<sup>xxxix</sup>. Arrêté le 3 septembre 1793, il fait partie des otages emprisonnés à Compiègne sur ordre du commissaire Joseph Le Bon et s'y trouve encore le 22 mai 1794<sup>xl</sup>. On perd ensuite sa trace jusqu'au Consulat. En 1801, il dédie à Bonaparte un important mémoire sur les moyens d'extirper l'indigence, en réponse à un concours académique dont il a vu l'annonce dans les journaux nationaux<sup>xli</sup>. Parallèlement, il adresse des propositions agronomiques à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, dont au moins une fera son chemin dans les littératures spécialisée et vulgarisatrice du XIX<sup>e</sup> siècle : protéger le blé des charençons en appliquant de l'oignon au sol<sup>xlii</sup>. En 1804, il écrit sa demande d'exorcisme. En 1807, une lettre à son cousin d'un notable cambrésien, Augustin Fliniaux, nous apprend que la maison de « Mr Descamp (sic) neveu, plus à plaindre qu'autre chose », sise rue de Selles est hypothéquée<sup>xliiii</sup>. L'instruction du procès concernant l'arriéré du fermage des moulins dû à l'administration des domaines, successeur de l'archevêché, pour l'année 1790 s'interrompt en 1821, date à laquelle une lettre du maire de Cambrai atteste que Jacques-Louis Decamps neveu est décédé à Paris dans un état d'insolvabilité absolue et dans la plus grande indigence<sup>xliv</sup>.

## LA CULTURE D'UN ENTREPRENEUR

Decamps neveu se flatte à plusieurs reprises de ne pas savoir le latin<sup>xlv</sup>, ni le style<sup>xlvi</sup>. Son livre de raison comprend en revanche des passages en flamand et d'autres en espagnol, ce qui confirme ses liens avec Anvers, qui est alors une capitale de l'enseignement des langues étrangères<sup>xlvii</sup>. Même au regard des normes encore fluctuantes de son temps, Decamps neveu écrit mal le français : ni son orthographe, ni sa syntaxe ne sont stables ; son discours manifeste souvent un effort rhétorique maladroit. Sans doute lit-il un peu, et tout en incarnant la culture négociante qui est en passe de prendre le dessus sur les humanités traditionnelles<sup>xlviii</sup>. Il s'efforce de ne pas démeriter trop de la culture la plus légitime : ici il se pique de mythologie classique pour étayer une proposition économique<sup>xlix</sup>, là il se fend de références bibliques ou hagiographiques (dont les sources ne sont pas toujours identifiables), et d'une citation, infidèle, du Dictionnaire de Pierre Bayle pour justifier sa demande d'exorcisme<sup>l</sup>. À la lire, on l'imagine utilisant une compilation thématique sur tel ou tel thème dans l'esprit des dictionnaires des Lumières – sans que nous ayons su identifier une source bibliographique précise. Decamps neveu a en revanche une très bonne maîtrise de la comptabilité d'affaires. Le livre de raison de l'amidonnerie manifeste par exemple une maîtrise de la distinction entre capital fixe et capital roulant, un effort de formalisation des objectifs (presque un business plan), le seuil minimal de rentabilité d'opportunité étant fixé à 5 %, soit le rendement officiel de la rente publique<sup>li</sup>. Mais ce qui caractérise le mieux notre personnage, à moins que cela ne caractérise son époque<sup>lii</sup>, c'est son recours systématique à la voie judiciaire pour régler un litige. Les droits et les cours sont des éléments de son expérience quotidienne. Dans ce contexte, Decamps neveu écrit beaucoup, documente et oriente au jour le jour son avoué : « j'envoie à Monsieur Mallet une requête qu'on m'a signifiée hier le jour ; je le prie de l'examiner et d'y répondre par un écrit étendu qui embrasse tout le passé et le présent que. (sic) Conclure selon moi que cet homme veut me perdre, et que 1° [...] J'aurai l'honneur de vous voir demain matin pour cet effet, et vous souhaite le bon soir.

Vous redresseré tout cela, il y a de quoi. »<sup>liii</sup> D'affaire en affaire, contre son oncle, contre un rival, contre le Directoire du département, contre l'État ou contre l'archevêché, il manipule les notions de diffamation, d'outrage, de concurrence déloyale, de faux témoignage, de vice de forme, de harcèlement... Cela dit, par ouvriers ou hommes de main interposés, la violence physique et verbale n'est jamais absente. De ce point de vue, la rue cambrésienne n'a rien à envier au Paris d'Arlette Farge<sup>liv</sup>.

L'autre versant de la production écrite de Decamps neveu, on l'a vu, est constitué par un ensemble de mémoires traitant de sujets économiques. Le personnage s'inscrit en plein dans le boom éditorial de l'économie politique, issu du double mouvement de popularisation et de politisation des sujets économiques par les Physiocrates<sup>lv</sup>. Jusqu'à son nom d'auteur, le Meunier de Cambrai, fait écho aux Laboureur de Picardie (Condorcet), Négociant de Marseille, etc. Decamps neveu partage largement le libéralisme économique de son temps : contre-productivité du protectionnisme douanier<sup>lvi</sup>, nécessité d'une politique de crédit pour soutenir la croissance, nécessité d'une autonomisation du champ économique par rapport au champ politique (avec la création d'une nouvelle institution consulaire : la société de la prospérité, à la fois chambre et tribunal de commerce, hôtel des ventes public, opérateur de crédit...), pragmatisme économique par exemple sur la question de l'esclavage<sup>lvii</sup>, tout en appelant de ses vœux un soutien de l'État par une politique « de grand travaux pour occuper la foule des bras inactifs<sup>lviii</sup> » ou d'aide au crédit<sup>lix</sup>. Le projet de 1801 acquiert une dimension utopique, avec la proposition de systématiser la « transmigration », soit la création par les villes de province de colonies jumelles – ainsi serait fondée « Cambrai d'outre-mer » – constituées d'indigents dotés d'une subvention initiale, et chargés naturellement de reverser une part de leurs extraordinaires bénéfices à leur ville d'origine...

C'est dans le contexte de cette activité éditoriale qu'il faut replacer la création de la *Gazette des moulins*, annoncée le 14 juin 1791. La profession de foi de l'auteur, qualifiée de « longue et indigeste » par Eugène Bouly<sup>lx</sup>, développe le prétexte littéraire de la publication : le journal glanera les questions et remarques formulées par les paysans venus moudre leur grain, et les confrontera au propos éclairant d'un notable de la ville venu à leur rencontre. On retrouve ici une caractéristique d'un personnage qui évolue constamment à la lisière des univers rural et urbain. La publication, de prix modique, n'a pas de périodicité : « cette feuille ne sortira que toutes les fois que quelque objet intéressant fixera le Rédacteur<sup>lxi</sup>. » Seuls quinze numéros paraîtront. On ne peut exclure, vu la chronologie, que cette publication ait servi de communication de campagne pour l'élection à la présidence du tribunal de commerce.

Enfin, le dossier Decamps neveu nous livre une information très riche sur la spiritualité d'un notable, qui confirme qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, religion et superstition sont, selon l'expression d'Eugen Weber, « les deux cotés d'une même pièce<sup>lxii</sup> ». Le livre de raison, d'abord, comporte un « testament ». Le 1<sup>er</sup> septembre 1772, à l'âge de 24 ans, l'amidonnier écrit : « Lors que je reflechie sur cette vérité connue chez tous les peuples que rien n'est plus certain que la mort et de plus incertain que l'heure d'icelle, je pense que peut-etre dans peu de temps je seray appelée au sejour eternelle... »<sup>lxiii</sup>, pensée qui, en un temps où les donations pieuses déclinent, l'incite à dresser un état comptable à l'attention de ses héritiers, afin qu'ils puissent juger de la sincérité de sa gestion de fortune. Au-delà du topo classique de l'*ars moriendi*, il est certain que dans une société où la mort fait partie de l'expérience quotidienne, le sentiment du surnaturel est diffus : se plaignant le 9 ventôse an 3 qu'un de ses procès n'avance pas, Decamps neveu affirme qu'« il semble en un mot qu'une étoile ou planette contrariante inflûe sur les causes les plus simples et les plus courantes lors qu'il s'agit de lui<sup>lxiv</sup> ». C'est dans ce contexte qu'il faut lire la longue requête en demande d'exorcisme adressée le 7 octobre 1804 aux vicaires généraux de l'église du Nord. « Ce malheur, œuvre des Méchants, date à ce qu'il paraît de son mariage, c'est-à-dire depuis près de trente-deux ans. C'est de ce même moment qu'il se vit en bût, à troubles, procès, non réussite absolu, en toute ses entreprises – que durant ce laps de tems sa maison a notoirement été le sejour de paine et de douleur, en laquelle jamais il n'y a regne le moindre simptôme de joie, de plaisir ou de satisfaction ; maison en laquelle enfin les maladies les plus longues et les plus extraordinaires ont etablies leur empire<sup>lxv</sup> ». Decamps neveu reconnaît avoir, induit en erreur par des amis, eu recours à des

charlatans. Il pressent aussi que la sorcellerie n'est pas un thème à la mode – et pour cause, cela fait 150 ans que Jean-Baptiste Thiers a inventé les « superstitions » ; du côté de l'État, la charlatanerie est en passe d'être pénalisée – et développe donc un argumentaire mi-juridique, mi-scolaire, visant à établir que « d'après cette réunion d'autorités l'on doit donc se persuader même comme créance de foy que la horde des méchants existe ».

C'est en réalité la dernière chicane du Meunier : un procès contre le destin. Les exorcistes ayant pour obligation de détruire leurs archives, on n'en connaîtra pas l'issue.

D.-J. B. et C. H.

David-Jonathan Benrubi, archiviste-paléographe, conservateur des bibliothèques, est directeur de la Médiathèque d'agglomération de Cambrai.

Clotilde Herbert est responsable du Service d'histoire locale de la MAC. Elle est présidente de l'association Les Amis du Cambrésis et directrice de la revue *Jadis en Cambrésis*.

---

<sup>i</sup> Cette recherche n'aurait pu aboutir sans l'aide généreuse de notre collègue Michel Vangheluwe, conservateur aux Archives départementales du Nord. Qu'il en soit remercié !

<sup>ii</sup> Séance publique du 19 décembre 1926, dans *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, 74 (1927), p. 30

<sup>iii</sup> Une collection des quinze livraisons de ce périodique est conservée aux Archives nationales (AD XX<sup>a</sup> 246), mais est incommunicable. Nous avons pu consulter le prospectus réédité par Decamps neveu après la 12<sup>e</sup> livraison. La médiathèque d'agglomération de Cambrai (MAC) conserve aussi une fausse affiche de vente (peut-être d'après original ?) de la publication, réalisée à l'occasion d'un spectacle scolaire du début du XX<sup>e</sup> siècle consacré au célèbre Cadet-Roussel, qui fut le commis de la *Gazette*. Le titre de premier périodique cambrésien, décerné notamment par Bouly, repose sur le fait que le *Journal du Hainaut et du Cambrésis* est bien un journal valenciennois (Cf. M. Bougenières, *Un journal provincial à la veille de la Révolution française : le Journal du Hainaut et du Cambrésis...*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Jacques Bernet, U.V.H.C, 2002). Nous remettons à une date ultérieure une étude approfondie de la *Gazette des Moulins*.

<sup>iv</sup> Philippe Guignet, *Le Pouvoir dans la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990, p. 407.

<sup>v</sup> MAC, Del. 8/18, p. 13.

<sup>vi</sup> *Société d'études de la province de Cambrai*, vol. 38-39, 1932, p. 658.

<sup>vii</sup> AD Nord, L 12. 457. Grand livre de raison de la manufacture d'amidon établie le 1<sup>er</sup> février 1768, fol. 3 et 4.

« Compte courant du Sieur Louis Decamps neveu avec son oncle ». Bien plus tard, les fonctionnaires des aides, voulant prouver que Decamps neveu n'a pas pratiqué antérieurement à un arrêt du Conseil du 10 octobre 1771 stipulant que tout nouvel entrant doit demander autorisation préalable (ce que Decamps neveu n'a pas fait), disent connaître un acte notarié par lequel l'oncle cède son amidonnerie au neveu le 22 février 1772 (Archives nationales, G2 184/18. Lettre d'Aubry à Mairon du 29 août 1785). Il s'est effectivement passé quelque chose à cette date, puisque le livre des comptes a été actualisé le 22 février 1772.

<sup>viii</sup> Christophe Dieudonné, *Statistique du département du Nord*, t. II, Douai, an 12 (1804), p. 172-173.

<sup>ix</sup> Pierre-Denis Boudriot, « Essai sur l'ordure en milieu urbain à l'époque pré-industrielle », dans *Annales. HES*, 7/2 (1988), p. 270-271.

<sup>x</sup> *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, F. Deligne, 1907, p. 305. Ce dossier a été détruit avec le reste des archives communales durant la Première Guerre mondiale.

<sup>xi</sup> AD Nord, L 12. 457. Grand livre de raison..., p. 54 et surtout 83-84.

<sup>xii</sup> Archives nationales, G2 184/18.

<sup>xiii</sup> Sur cette affaire de contrebande, Abel Berger, « Notice sur le lieu de réunion et d'exercices de la Compagnie des Canonnières au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, 40 (1883), p. 161-175. Une étude approfondie du dossier C 18642 des Archives départementales du Nord reste à réaliser.

<sup>xiv</sup> Cf. séance du 30 avril 1790 dans les procès-verbaux du comité d'agriculture et de commerce, consultables dans l'édition de F. Gerbaux et C. Schmitt (1906), vol. 1, en ligne (<http://archive.org/details/procsverbauxde03gerbuoft>).

<sup>xv</sup> C'est ce qu'affirme le neveu dans une de ses plaidoiries manuscrites : MAC, Del. 8/20, p. 2. « A peine l'oncle se vit il deschargé du pas ou son fiel l'avait jetté qu'il forma ou etably une fabrique d'amidon et fy si bien que lui et ses ouvrié enleva les principaux accoutumé et principal pratique de la son neveu et a lui connue par confidence que le neveux lui en avaix fait », traîtrise à laquelle le neveu répond : « le neveu par la meme raison prevoiant bien qu'il pourray s'aider a la vie par ce commerce, il entreprix de faire lever des cendres de Hollande, commerce en qu'el il avaix été destinée de ses plus jeunes ans. »

<sup>xvi</sup> « On en fait depuis un commerce très considérable dans l'Artois, le Hainaut et le Cambrésis, et dans une partie de la Haute Picardie, où le prix et l'éloignement des cendres ont empêché que l'emploi n'en devint plus commun »,

*Encyclopédie, ou Dictionnaire des arts et métiers*, article « Houille », volume 8 de la première édition, 1765.

<sup>xvii</sup> MAC, Del. 8/17-20.

<sup>xviii</sup> Decamps neveu est condamné en appel dans une affaire d'endossement par le Parlement de Flandres, le 7 avril 1784, Cf. Joseph-Nicolas Guyot, *Répertoire universel de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, t. IX, Paris, 1786, p. 145-146.

<sup>xix</sup> AD Nord, C 16087. Lettre de Decamps neveu au président et députés des États du Cambrésis.

<sup>xx</sup> AD Nord, 5 G 395. La table des pauvres de Sainte-Croix de Cambrai contre Descamps neveu, fermier des moulins de Selles.

<sup>xxi</sup> MAC, Del. 121/78-80 et 90-91 (pièces relatives à l'acquisition des moulins par Decamps neveu). AD Nord L 6358, procès-verbaux des délibérations du conseil du district de Cambrai, fol. 205 (remise en vente des moulins). AD Nord, 1Q1172/37 : dossier comprenant un arrêté du 23 prairial an X du Consulat de la République confirmant l'acquisition des moulins par Decamps neveu, mais aussi des documents postérieurs montrant que l'affaire est encore en cours dans les années 1810-1820.

<sup>xxii</sup> M. Merlin, « Loyers et fermages », dans *Supplément au recueil alphabétique des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux...*, t. II, Paris, Garnery, 1810, p. 534-556.

<sup>xxiii</sup> « À Cambrai, le monde des décideurs économiques était en revanche médiocre (...) La médiocrité de la marchandise à Cambrai masque l'essentiel : dans cette cité, l'élite est d'abord liée à l'offre de services non économiques, la cléricature, la robe... », Sylvain Vigneron, *La pierre et la terre : Le marché foncier et immobilier dans les dynamiques sociales du Nord de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Lille, Septentrion, 2007, p. 47.

<sup>xxiv</sup> « Ce projet émane ou est analogue en tout à celui que j'ai adressé en 1780 au ministre des Finances, sous le titre de Lombard en bien-fond ou Bureau de crédit... », dans *Point de vue sur le commerce et les manufactures françaises (...) dédié au bons citoyens du Nord*, Cambrai, Berthoud, 1790, p. 85. Nous n'avons pas localisé d'exemplaire de la publication de 1780.

<sup>xxv</sup> *Cahier des plaintes, doléances, remontrances, et très-humbles supplications des habitants composant le Tiers État de la ville de Cambrai, rédigé par les Commissaires nommés, sur les Cahiers qui leur ont été remis et qu'ils entendent être faites au Roi et aux États-Généraux*, Cambrai, S. Berthoud, 1789.

<sup>xxvi</sup> Jacques-Louis Decamps neveu, *Analyse abrégée d'un écrit intitulé Mémoire sur l'importation du charbon de Mons en France*, Douai, 1790, p. 8.

<sup>xxvii</sup> AD Nord, L905/26.

<sup>xxviii</sup> MAC, Del. 2/3. Decamps neveu, président, et Leriche, secrétaire, *Ordre du jour de l'Assemblée patriotique sur l'acquisition des biens du clergé*, Berthoud, [13 juin] 1790.

<sup>xxix</sup> *Coup d'œil sur la ville de Cambrai et son district au département du Nord dédié aux Augustes représentants des Français*, 2e éd., Douai, 1790. Avec avoir appelé le Génie de la France à présider à la composition des instances départementales, l'auteur conclut en note : « les personnes qui connaissent ma façon de penser et mes occupations apprécieront sans doute que mon patriotisme seul me fait écrire, et certainement point aucune vues, ni intérêt personnel... », p. 33.

<sup>xxx</sup> Procès-verbaux du comité d'agriculture et de commerce des 16 et 28 novembre 1789, 30 avril, 10 mai, 16 juin, 8 octobre et 3 décembre 1790, consultables dans l'édition de F. Gerbaux et C. Schmitt (1906), en ligne (<http://archive.org/details/procsverbauxde03gerbuoft>)

<sup>xxxi</sup> A. Le Glay, « Notice sur les archives du Département du Nord », dans Demeunynck et Devaux (dir.), *Annuaire statistique du département du Nord*, 11e année, Lille, 1839, p. 57.

<sup>xxxii</sup> Fernand Créteur, *Tribunal de commerce de l'arrondissement de Cambrai. Notice historique depuis 1791*, Cambrai, H. Lefebvre, 1927, p. p. 41-42. Les archives du tribunal de commerce sont perdues.

<sup>xxxiii</sup> *Méditation utile, ou, L'a-propos du moment dédié a la nation française, et présenté a l'Assemblée nationale*, Douai, Derbaix, 1791.

<sup>xxxiv</sup> Jean-Marie Taisne, « L'organisation judiciaire à Cambrai sous la Révolution », dans *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, 100 (1989), p. 43.

<sup>xxxv</sup> Information communiquée lors d'une séance publique de la SEC par F. Créteur, « Séance publique... », loc.cit., p. 31.

<sup>xxxvi</sup> A. Pastoors, *Histoire de la ville de Cambrai pendant la Révolution 1789-1802*, Cambrai, O. Masson, 1908, vol. 1, p. 164.

<sup>xxxvii</sup> Georges Lefebvre, *Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues pendant la Révolution*, Lille, 1914, p. 150-151.

<sup>xxxviii</sup> Patrick Schulz, *La Décentralisation administrative dans le Nord, 1790-1793*, p. 57-59.

<sup>xxxix</sup> AD Nord, 1Q1039/42. Litige entre Decamps neveu et Germain Lessieux pour le paiement au premier d'arriérés au titre de la mouture de grains.

<sup>xl</sup> A. Pastoors, *Histoire de la ville de Cambrai pendant la Révolution...*, op.cit., p. 425.

<sup>xli</sup> « Le prix était une médaille d'or de 2 000 francs, mais on avait leurré le public », dans *Dissertation morale et politique...*, op.cit., p. 9.

<sup>xlii</sup> Voir par exemple *Bulletin du Musée de l'industrie de Belgique*, t. 30 (1856), p. 39-40, ou A. Armengaud, *Publication industrielle des machines, outils et appareils...*, t. IX, Paris, 1860, p. 289, ou encore A. Chevallier, *Les secrets de l'industrie et de l'économie domestiques mis à la portée de tous...*, Poitiers, 1860, p. 45-46 qui attribuent

---

rétroactivement cette découverte à Decamps neveu.

<sup>xliii</sup> MAC, Del. 8/123 et 8/127, lettres de Fliniaux à son cousin Caudron, 31 juillet et 4 juin 1807.

<sup>xliv</sup> AD Nord, 1Q1172/37. Lettre du 3 juillet 1821

<sup>xlv</sup> « Je suis Meunier, je ne connais point le latin, je n'ai pu par conséquent lire les anciens Pères... », Jacques-Louis Decamps neveu, *Réflexions d'un Meunier sur la juridiction territoriale des évêques*, janvier 1791, Cambrai ou Douai ?, p. 1.

<sup>xlvi</sup> « Le Meunier, le Portefaix, l'Artisan et le Laboureur peuvent, comme d'autres écrivains, à la différence du style près, parler religion, politique et morale, comme le théologien, le ministre et le philosophe ; ces derniers, il est vrai, ont appris à discourir, à pérorer, à faire des phrases bien cadencées, bien fleuries ; mais ont-ils appris à penser ? », *Profession de foi du Meunier de Cambrai avec le Prospectus de la Gazette des Moulins*, p. 3.

<sup>xlvii</sup> Pierre Jeannin, « La profession de négociant entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle », repris dans *Marchands d'Europe*, Paris, ENS, 2002, p. 288.

<sup>xlviii</sup> François Waquet, *Le latin ou l'empire d'un signe XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Albin Michel, 1998.

<sup>xlix</sup> Pour argumenter son projet colonial, il convoque la Toison d'or, les Phéniciens, Ézéchiél..., *Dissertation morale et politique sur les moyens les plus propres à extirper l'indigence du sol de la République française*, Cambrai, 1801, p. 17-18.

<sup>l</sup> MAC, Del. 8/16, p. 2. Après avoir cité la condamnation de la sorcellerie par Moïse (Exode, XXII, 18), il ajoute : « Saül n'ordonna-t-il pas l'exécution de cette loi à la rigueur, quoi qu'en après (sic) il la transgressa lui-même en allant évoquer le secours et la puissance de la pithonisse... ? », et de citer une anecdote (un exemplum ?) selon laquelle Philippe le Hardi, en 1282, aurait interdit en tournoi l'usage d'objets magiques. Il cite l'article du Dictionnaire de Bayle sur l'affaire de Loudun en le détournant de son contexte : « il est certain que les philosophes les plus incrédules et les plus subtils ne peuvent n'être pas embarrassés des phénomènes qui regardent la sorcellerie » (Bayle, Dictionnaire, « Urbain Grandier », t. I, part. 2, Rotterdam, 1697, p. 1282 – les phrases suivantes indiquent pourtant que la seule sorcellerie utilisée par Grandier relève de sa beauté physique...).

<sup>li</sup> Le livre de raison mériterait sans doute une monographie détaillée. Dans l'attente, j'adresse tous mes remerciements au Pr Yannick Lemarchand (Université de Nantes), spécialiste d'histoire économique, pour son aide à distance dans l'interprétation des tableaux comptables.

<sup>lii</sup> « La chicane sera donc toujours la ressource du défendeur », dit à son sujet un avoué de la Table des pauvres (AD Nord, 5G365). S'agit-il d'un fait de société ? Cf. Benoît Garnot, *Questions de justice. 1667-1789*, Paris, Belin, p. 6-7.

<sup>liii</sup> MAC, Del. 8/18, p. 4.

<sup>liv</sup> Arlette Farge (dir.), *Vivre dans la rue à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1992.

<sup>lv</sup> Jean-Claude Perrot, « Nouveauté : l'économie politique et ses livres », dans R. Chartier et H.-J. Martin (dir.), *Histoire de l'édition française*, t. II, Le Livre triomphant, Paris, 1990 (1984), p. 298-327.

<sup>lvi</sup> Administrateur du département, il intervient dans la querelle déjà ancienne entre les Mines d'Anzin et les importateurs de charbon belge, il demande un libre échange généralisé – « mon système invariable, qu'il faut opposer l'industrie à l'industrie, talent contre talent... » – dans l'intérêt du consommateur et pour éviter la déforestation de l'Avesnois (*Analyse abrégée d'un écrit... , op. cit.*). Ce faisant, Decamps neveu et le Département reprennent une revendication ancienne des États d'Artois et des États du Cambrésis. Cf. E. Gard, *Histoire de la recherche, de la découverte et de l'exploitation de la Houille...*, t. I, Valenciennes, 1847, p. 351-353.

<sup>lvii</sup> « Les Français ne peuvent ni ne doivent abandonner la traite des Nègres que dans la seule condition que toutes les nations conviennent de la condition », dans *Dissertation morale et politique... , op. cit.*, p. 26.

<sup>lviii</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>lix</sup> *Point de vue sur le commerce et les manufactures françaises...*, *op. cit.*, p. 44-45.

<sup>lx</sup> Eugène Bouly, *Dictionnaire historique de la Ville de Cambrai*, article « Journaux et publications périodiques », p. 271.

<sup>lxi</sup> *Profession de foi... , op. cit.*, p. 17.

<sup>lxii</sup> Eugen Weber, « Religion and Superstition in Nineteenth Century France », *The Historical Journal*, 31/2 (1988), p. 399. La bibliographie générale sur ce sujet est trop longue pour être rappelée. Indiquons, pour le Cambrésis, la « Notice historique sur Beauvois », SEC, 32/1 (1872), p. 388-399, qui consacre un long développement aux croyances populaires.

<sup>lxiii</sup> Livre de raison, p. 85.

<sup>lxiv</sup> AD Nord 1Q1172/37.

<sup>lxv</sup> MAC, Del. 8/15, p. 1.